# VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf novembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Dr Yves JAUNAUX, Maire. M. Hervé CRAPART. Mme Nathalie MASSON. M. Michel LEFORT. Mme Régine LAVIRON. M. Roger REVOILE. Mme

Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET. M. Jean-Pierre CROISSY. Mme Hélène BERGE. Mme Evelyne MARCELOT. M. Jean-Marie ABDILLA. M. Marc VEIL (à partir de la délibération n° 104/2016). Mme Christine AIELLO. M. Gilles RENARD. Mme Patience BAMBELA. Mme Ludivine AMEDJKANE (jusqu'à la délibération n° 114/2016). M. Serge JAUDON. Mme Dominique FRICHET. M. Claude DEMONCY

Absents représentés : M. Sylvain PELLETIER par M. Roger REVOILE

M. Joël TEINTURIER par le Dr Yves JAUNAUX Mme Béatrice RIOLET par M. Claude DEMONCY

M. Michel JOZON par M. Serge JAUDON

Absents excusés: Mme Michèle JOURNET. M. Jean René BILLAUD Mme Pascale ASSOUVIE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie MASSON

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 a été adopté à l'unanimité.

Date de convocation/affichage : 23.11.2016 Date affichage compte-rendu : 06.12.2016

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour :

- Nomination de M. Serge JAUDON à la commission sécurité

Le Conseil Municipal accepte. A l'unanimité des membres présents

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2016
Rapporteur Dr JAUNAUX

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu A l'UNANIMITE

### Arrivée de Madame AMEDJKANE à 18 H 23

# Désaffectation et déclassement dans la voirie communale du Chemin Rural dit « des Meuniers »

Rapporteur M.CRAPART

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Vu la délibération en date du 20 septembre 2016,

Vu l'arrêté municipal du 28 septembre 2016 soumettant à l'enquête préalable le dossier de désaffectation et déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 31 octobre 2016 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis FAVORABLE de M. le Commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le chemin rural, sur une superficie de 433 M², entre au Nord, le chemin rural dit « Chemin Paré » et au Sud, la limite au droit de la parcelle Section G n° 41

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public qui assurait le desserte de deux parcelles agricoles tout en étant cultivé (d'autres accès existent pour la desserte des parcelles).

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A l'unanimité

CONSTATE la désaffectation du Chemin Rural dit « des Meuniers »

DECIDE du déclassement du Chemin Rural dit « des Meuniers » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

# Annulation de la délibération n° 96/2008 Rapporteur M. CRAPART

Il convient d'annuler la délibération n° 96/2008 du 8 août 2008 concernant l'acquisition d'un terrain par la Commune aux Cts GAILLARD pour les travaux de forage de La Bégonnerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE
ANNULE la délibération n° 96/2008 du 8 AOUT 2008

# Arrivée de Madame FRICHET à 18 H 28

# Achat d'une partie de la parcelle G n° 38 Rapporteur M. CRAPART

La Commune s'est portée acquéreur du terrain appartenant aux consorts GAILLARD pour une surface de 400 M2 à prendre sur la parcelle G n° 38 située à La Bégonnerie pour le forage d'eau de la Bégonnerie dont l'exploitation est d'utilité publique.

Il est proposé d'effectuer cette acquisition dans les conditions suivantes :

- Vente aux Consorts GAILLARD du Chemin Rural dit « des Meuniers » : Emprise de 433 m² sur le domaine privé de la Commune à l'euro symbolique (1€). Prix négocié dans le cadre de l'acquisition concernée.
- 2) Achat par la Commune de la surface de 400 m² sur la parcelle G n° 38 pour le forage de la Bégonnerie aux Consorts GAILLARD au prix de 3 660 € auquel s'ajoute :
- Les frais de bornage à la charge de la Commune
- Les frais de drainage à la charge de la Commune

Seront également à la charge de la commune, les frais de notaire concernant l'enregistrement de ces deux actes.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** l'exposé de Monsieur CRAPART, Vu l'avis de la commission des finances du 22 novembre 2016, Vu l'avis du Service des Domaines des 26 et 28 juillet 2016, **A l'unanimité**,

#### **DELIBERE**

<u>Article 1er</u>: AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de

- 1) La cession du Chemin Rural dit « des Meuniers » d'une surface de 433 M2 à l'euro symbolique (1 €).
- 2) L'acquisition d'une partie du terrain de 400 m² sur la parcelle G 38 pour le forage de la Bégonnerie pour le prix de 3 660 €.

Article 2: DIT que ces opérations seront imputées au Budget Eau 2016.

# Création de postes Rapporteur Dr JAUNAUX

# A) Recrutements et Avancement de grade annuel

Un agent titulaire pour le service secrétariat/comptabilité.

Adjoint administratif de 1° classe
 1 poste
 temps complet

Afin de permettre à nos agents de bénéficier d'un avancement de grade il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Brigadier de Police Municipale 1 poste temps complet - Adjoint technique de 1° classe 3 postes temps complet

#### **B)** Suppressions de postes

Les mouvements de personnel induisent la suppression de plusieurs postes :

Gardien de police municipale
 Adjoint technique 2° classe
 1 poste temps complet temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**ACCEPTE** le mouvement du personnel énoncé ci-dessus

Serge JAUDON demande que sur l'organigramme du site Internet paraissent les dates de mise à jour.

# DECISION MODIFICATIVE VILLE n° 4/2016 Rapporteur M.CRAPART

Les prévisions budgétaires sont insuffisantes sur différentes imputations :

- Pour faire face au remplacement du personnel absent (notamment dans les écoles), il y a lieu de recruter des agents contractuels (en privilégiant les emplois aidés).
- Pour donner suite à une augmentation des taxes foncières.

Ces dépenses seront compensées par une Dotation de Solidarité Rurale supérieure à notre prévision et par le versement des indemnités journalières (remboursement CPAM et MMA).

Le Maire propose la décision modificative suivante :

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

013 74	6419 74121	indemnités journalières DSR dotation de solidarité rurale	+ 14.425,00 + 34.452,00
			+ 48.877,00
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011 012	63512 6218 64168	taxes foncières personnel extérieur emplois d'insertion	+ 2.777,00 + 17.500,00 + 28.600,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

+ 48.877,00

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** 

**ACCEPTE** la décision modificative VILLE n° 4/2016

Dominique FRICHET demande à quoi correspond la dotation de la DSR ? Hervé CRAPART répond qu'il s'agit d'un montant supplémentaire au montant prévu au Budget.

# Arrivée de M. Marc VEIL à 18 H 40

FOYER REMOIS garantie de prêt de 365.947 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 3 logements PLUS individuels rue de Rebais et rue de la Chaîne aux Loups Rapporteur M. CRAPART

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de *la Commune de FERTE GAUCHER* accorde sa garantie à hauteur de 100 %) pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 365.947 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt Locatif à Usage Social est destiné à financer la construction en VEFA de 3 logements PLUS individuels rue de Rebais et rue de la Chaîne aux Loups à FERTE GAUCHER.

### Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

# <u>Pour les Prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)</u>

Montant du Prêt :	131.819 euros

Si sans préfinancement : Durée totale du Prêt : Si avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement :	(50 ans)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Profil « intérêts différés » :   « amortissement déduit de l'échéance » avec la mention ci-après   Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL))
Montant du Prêt :	234.128 euros
Si sans préfinancement : Durée totale du Prêt : Si avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement :	de 3 à 24 mois (40 ans)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 60 pdb  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Profil « intérêts différés » : « amortissement déduit de l'échéance » avec la mention ci-après

	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

# Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

<u>Article 5</u> : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** 

ACCORDE au FOYER REMOIS la garantie de prêt de 365.947 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 3 logements PLUS individuels rue de Rebais et rue de la Chaîne aux Loups

FOYER REMOIS garantie de prêt de 317.421 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 2 logements PLAI individuels rue de Rebais et rue de la Chaîne aux Loups Rapporteur M. CRAPART

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de *la Commune de FERTE GAUCHER* accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 317.421 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt Locatif à Usage Social est destiné à financer la construction en VEFA de 2 logements PLAI individuels rue de Rebais et rue de la Chaîne aux Loups à FERTE GAUCHER.

### Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

# <u>Pour les Prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)</u>

<del></del>	
Montant du Prêt :	82.467 euros
Si sans préfinancement : Durée totale du Prêt : Si avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement :	de 3 à 24 mois (50 ans)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :  Profil d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.  Profil « intérêts différés » : « amortissement déduit de l'échéance » avec la mention ci-après Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	• Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Montant du Prêt :	234.954 euros
Promising as FIEC.	ZUTIVUT GUIUS

Si sans préfinancement : **Durée** 

totale du Prêt : Si avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement :	de 3 à 24 mois (40 ans)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :  Profil d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb  Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.  Profil « intérêts différés » : « amortissement déduit de l'échéance » avec la mention ci-après Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :  Taux de progressivité des échéances :	<ul> <li>« double révisabilité limitée » (DL))</li> <li>Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)</li> <li>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</li> </ul>

### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

<u>Article 4</u>: Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

<u>Article 5</u> : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE**

ACCORDE au FOYER REMOIS la garantie de prêt de 317.421 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 2 logements PLAI individuels rue de Rebais et rue de la Chaîne aux Loups

FOYER REMOIS garantie de prêt de 771 179 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 5 logements PLAI individuels avenue de la Maison Blanche.

Rapporteur M. CRAPART

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil ;

### **DELIBERE**

<u>Article 1</u>: L'assemblée délibérante de *la Commune de FERTE GAUCHER* accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 771.179 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt Locatif à Usage Social est destiné à financer la construction en VEFA de 5 logements PLAI individuels rue de la maison blanche à FERTE GAUCHER..

# Article 2 : Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

# Pour les Prêts indexés sur Livret A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

Montant du Prêt :	197.930 euros
Si sans préfinancement :Durée totale du Prêt :	
Si avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement: -Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement :	de 3 à 24 mois (50 ans)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Profil « intérêts différés » : « amortissement déduit de l'échéance » avec la mention ci- après
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL))

Taux de progressivité des échéances :	Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Montant du Prêt :	573.249 euros
Si sans préfinancement :Durée totale du Prêt : Si avec préfinancement : -Durée de la période de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la période d'amortissement: Dont durée du différé d'amortissement :	(40 ans)
Périodicité des échéances :	annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt - 20 pdb
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Profil « intérêts différés » : « amortissement déduit de l'échéance » avec la mention ci- après
	Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« double révisabilité limitée » (DL))
Taux de progressivité des échéances :	Si DL: de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

# Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

<u>Article 4</u> : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt .

<u>Article 5</u> : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ACCORDE au FOYER REMOIS la garantie de prêt de 771 179 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 5 logements PLAI individuels avenue de la Maison Blanche

FOYER REMOIS garantie de prêt de 1 329 553 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction en VEFA de 11 logements PLUS individuels avenue de la Maison Blanche.

Rapporteur M. CRAPART

# DÉLIBÉRATION RETIREE de l'ORDRE DU JOUR

# Pont des Grenouilles : transfert de maitrise d'œuvre au Cabinet O.G.I. Rapporteur M. REVOILE

Monsieur REVOILE expose que le Cabinet ECERP détenteur de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pont des Grenouilles est en liquidation judiciaire. Il convient donc de conclure une nouvelle convention de maîtrise d'œuvre pour la fin de cette opération avec le Cabinet O.G.I.

Le solde de cette nouvelle convention représente la différence des prestations non effectuées pour un montant de 19 256.25 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** 

**AUTORISE LE MAIRE à signer** la nouvelle convention de maîtrise d'œuvre pour la fin d' opération du Pont des Grenouilles avec le Cabinet O.G.I. Toutefois, il convient de préciser dans la délibération le montant global de la Maîtrise d'œuvre.

# Modification seuil marché espaces verts Rapporteur M. CRAPART

Par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2016, le Conseil Municipal avait lancé la procédure de passation du Marché Public et de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet du Marché « Espaces Verts » dont le montant prévisionnel annuel était estimé à 45 000 €.

En application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il convient de porter ce montant à 60 000  $\in$ .

Il convient donc de modifier et remplacer la délibération n° 51/2016 du 24 Mai 2016 en ce sens.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la commission des Finances du 22 novembre et des commissions des Finances et de Travaux du 29 novembre 2016.

#### A L'UNANIMITE

**DONNE SON ACCORD** pour la modification et le remplacement de la délibération du 24 mai 2016 et de porter le seuil du marché Espaces Verts à 60 000 € au lieu de 45 000 €.

# Subvention au CCAS Rapporteur M. CRAPART

La résidence pour personnes âgées « La Commanderie » a fêté ses 40 ans en juin dernier. Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle au CCAS de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** 

ATTRIBUE une subvention de 500 € au CCAS à l'occasion des 40 ans de la RPA

# Renouvellement convention « Les Troubadours »

Rapporteur M. CRAPART

Le Conseil Municipal est invité à renouveler la convention passée avec l'Association « Les Troubadours ». pour le concours financier apporté par la Ville afin de contribuer au fonctionnement des activités de cette Association pour permettre aux élèves des écoles maternelles et élémentaire de bénéficier d'un musicien intervenant (dumiste) et à tous les élèves de profiter d'un enseignement musical.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** 

**AUTORISE LE MAIRE à signer** le renouvellement de la convention avec l'Association « Les Troubadours ».

# AEROSPHALTE: convention avec l'Association A.F.G. pour l'organisation du Salon RECO

**Rapporteur Dr JAUNAUX** 

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention ayant pour objet de définir la répartition des tâches et des charges entre la Mairie de la Ferté-Gaucher et l'A.F.G. pour l'organisation du Salon RECO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

**AUTORISE LE MAIRE à signer** la convention avec l'Association A.F.G. pour l'organisation du Salon RECO à l'Aérosphalte.

# Eglise : renouvellement de la convention avec l'Association Diocésaine pour la prise en charge d'une partie du chauffage et d'électricité

Rapporteur Mme MASSON

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention signée avec l'Association Diocésaine de Coulommiers pour établir les conditions de prise en charge partielle des factures d'électricité et de gaz de l'Eglise par la Commune.

Il est précisé que la prise en charge financière partielle (à hauteur de 50 % du montant des factures) des fluides concerne uniquement l'église et la sacristie, tous les bâtiments annexes sont exclus.

Le Conseil Municipal est invité à signer la convention ci-jointe avec l'Association Diocésaine de Coulommiers pour la prise en charge de 50 % du montant des factures de gaz et d'électricité de l'Eglise et de la sacristie par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

**AUTORISE LE MAIRE à signer** la convention avec l'Association Diocésaine de Coulommiers pour la prise en charge de 50 % du montant des factures de gaz et d'électricité de l'Eglise et de la sacristie par la Ville

# GrDF: convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

Rapporteur M. REVOILE

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L 432-8 du Code de l'Energie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention qui a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GrDF d'emplacements, situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'Hébergeur, qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

**AUTORISE LE MAIRE à signer** la convention avec GrDF pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur

### **QUESTION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR**

Nomination de M. Serge JAUDON à la commission sécurité

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

**ACCEPTE** de voter à main levée

et PROCEDE à la nomination de Monsieur Serge JAUDON à la commission SECURITE

# DEPART de Madame AMEDJKANE à 19 H

### **Informations**

**Rapporteur Dr JAUNAUX** 

- Arrêté délégation signature à M. Jean Marie ABDILLA
- L'arrêté ministériel pour la 2<sup>ème</sup> reconnaissance catastrophes naturelles a été signé. Parution prévue au JOURNAL OFFICIEL la semaine prochaine
- Intervention de Mme Anne CHAIN-LARCHE et M. JAUNAUX pour la réaffectation de gradés sur la Gendarmerie : 2 gendarmes supplémentaires sont prévus.
- Intervention de M. le Maire dans le cadre du Livre Blanc du Conseil Départemental pour l'exploitation de la ligne Seine-et-Marne Express vers la Ferté-Sous-Jouarre
- Inscriptions sur les listes électorales :
  - M. le Maire fait état d'une réclamation d'un élu de l'opposition concernant la pratique du service élections et l'inscription des jeunes sur les listes électorales.
  - M. le Maire répond que l'observation et la pratique dans ce domaine nous ont fait relever des erreurs dans les données transmises par l'INSEE. Dans le but de ne pas géner les électeurs, le jour des scrutins, il a été mis en place une vérification préalable des données transmises pour l'inscription des jeunes sur les listes électorales afin d'éviter toute erreur.

# Décisions N° 29 à 32/2016 Rapporteur M. CRAPART

# Décision n° 29/2016 du 14 octobre 2016 Convention d'utilisation du Minibus

La convention d'utilisation du Minibus acheté en commun par la Ville, le C.C.A.S. et la Maison de Retraite « Le Marais » étant arrivée à expiration, il convient de signer la nouvelle convention définissant les règles d'utilisation suivantes :

- dispositions financières en cas de vol ou de destruction accidentelle
- assurance responsabilité
- calendrier d'utilisation du véhicule
- carnet de bord
- participation aux frais de fonctionnement
- infraction au Code de la Route
- entretien et maintenance
- modification et résiliation de la convention

#### Le Maire,

Article 1<sup>ER</sup>: **DECIDE de** signer la nouvelle convention définissant les règles d'utilisation du Minibus, ci-dessous, acheté en commun par la Mairie, la Maison de Retraite "Le Marais" et le C.C.A.S.

<u>Article 2</u>: **PRECISE** que cette convention est valable 3 ANS reconduite tacitement annuellement.

# Décision n° 30/2016 du 14 octobre 2016 Renouvellement bail logement 30 rue d'Orient : Fédération des APAJH

Par délibération du 17 septembre 2010, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail avec l'APAJH (**A**ssociations **P**our **A**dultes et **J**eunes **H**andicapés) pour l'occupation des locaux situés au 1<sup>er</sup> Etage : 30 rue d'Orient par le Service Médico Educatif.

Ce bail arrivant à expiration, il convient de signer un nouveau bail de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, pour l'occupation de ces bureaux d'une superficie de 150 M2.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 894.36 euros (entretien des locaux à la charge de la Fédération), révisable chaque année le 2 novembre pour tenir compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSFF.

- Moyenne des 4 indices de base du 1er trimestre 2016 : 1 616.50.

#### Monsieur le Maire :

<u>Article 1er</u>: **DECIDE** la signature d'un nouveau bail de location avec la Fédération des APAJH, Tour Maine Montparnasse - 33 avenue du Maine - BP 35 - 75877 PARIS CEDEX 15, pour l'occupation des locaux situés au 30 rue d'Orient, pour une durée de 6 ans à compter du 1er novembre 2016.

<u>Article 2</u>: **DIT** que le loyer mensuel est fixé à 894.36 € (*entretien des locaux à la charge de la Fédération*), révisable chaque année le 1<sup>er</sup> novembre pour tenir compte de la variation de la moyenne des 4 derniers indices trimestriels du coût de la construction publiés par l'INSEE.

- Moyenne des 4 indices de base du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : 1 616.50.

# Décision n° 31/2016 du 8 novembre 2016 Convention de mise à disposition et d'utilisation des locaux de la MSAP par le CCAS de la Ville

La salle n° 001 de la Maison des Services au Public, sise 6 rue Ernest Delbet est mise à disposition du CCAS par la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, du lundi au vendredi avec ouverture au public.

### **Monsieur le Maire :**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: **DECIDE** la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du Cœur de la Brie, pour l'occupation d'un bureau à la MSAP par le CCAS de la Ville, pour une durée de 3 ans.

**Article 2 : DIT** que la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux au CCAS par la CCCB pendant la durée de la convention.

# Décision n° 32/2016 du 8 novembre 2016 CONTRAT DE LOCATION Appartement 3<sup>ème</sup> Etage : 2 place du Gl de Gaulle

Suite au congé pour le logement communal situé 2 place du Général de Gaulle au  $3^{\rm ème}$  étage.

Monsieur le Maire,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: **DECIDE** la location de l'appartement de 3 pièces situé au 3<sup>ème</sup> étage du 2 place du Général de Gaulle au prix mensuel de **440 euros** suivant les conditions prévues au Bail de 6 ans.

<u>Article 2</u>: **DECIDE** de signer le bail correspondant à compter du 25 novembre 2016 avec Monsieur Philippe MAZUR.

# Questions diverses:

Est-il envisagé la pose d'un éclairage sur le passage piéton qui prolonge la coulée verte vers la gare? A la nuit et dans la direction de Coulommiers la visibilité est particulièrement réduite alors même que ce passage est très fréquenté.

Dans le cadre du projet GENDARMERIE, l'éclairage de ce quartier sera totalement revu et un éclairage particulier est d'ores et déjà prévu pour le passage piéton.

Comment assurer l'efficience de la réponse aux administrés qui interrogent le Maire sur des sujets Fiscaux, des travaux, de l'environnement ou la qualité de vie? Nous recevons de multiples plaintes de non réponse , de réponse fantaisistes ou très tardives, est-ce normal?

Je vous informe qu'un logiciel d'enregistrement du courrier a été récemment mis en place afin d'optimiser le suivi des réponses apportées aux Administrés.

Certaines réponses concernant de multiples demandes doivent être étudiées par les services et peuvent prendre un peu de temps.

Néanmoins, toutes les demandes obtiennent une réponse, soit rapide lorsque le sujet est simple, soit avec délai lorsque le sujet est complexe.

Jamais les réponses apportées aux Administrés ne sont fantaisistes, les éléments de réponse que me fournissent les services sont préparés sérieusement et je regrette encore une fois que mes services fassent l'objet de vos critiques caricaturales.

Contrairement à vous, je ne participe pas au « fonctionnaire bashing » actuel. Pour ma part, j'observe quotidiennement un total dévouement des agents municipaux au service des Fertois et je m'en enorgueillis.

FIN DE LA SEANCE à 19H17

Le Maire, Dr Yves JAUNAUX

Le Secrétaire de séance Mme Nathalie MASSON